

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 9 SEPTEMBRE 2019 A 20H

13 membres présents.

2 Absentes excusées : Mesdames Marianne FLEURIAN et Julie SCHAEGIS.

Secrétaire de séance : Madame Roussy Christelle.

Le Maire ouvre la séance à 20h.

Deux délibérations sont ajoutées à l'ordre du jour. Une concernant la vente d'une parcelle communale, l'autre pour les travaux de réfection de la rue Marcel Troncin.

Le Maire rappelle que suite à l'extension de l'école d'Amagney et accessoirement à l'abandon du projet de fermeture de l'école de Deluz à la rentrée 2019, la DSDEN a confirmé aux communes d'Amagney et de Vaire le maintien de 5 classes au sein du RPI Vaire/Amagney à compter de la rentrée de septembre 2019 avec une modification de la répartition des classes.

Commenté [MA1]
019-34

A compter de la rentrée 2019, la répartition sera la suivante :

- 2 classes à Vaire (au lieu de 3)
- 3 classes à Amagney (au lieu de 2)

Monsieur Le Maire rappelle que dans le cadre d'une demande de réorganisation de la carte scolaire par les deux communes, à compter de la rentrée 2019, la DSDEN a validé la suppression de l'école le mercredi matin et a autorisé la mise en place de l'enseignement scolaire sur quatre jours par semaine avec arrêt des TAP (Temps d'Activité Périscolaire).

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal :

- Signer tous documents se rapportant à l'exécution de l'acceptation de la nouvelle répartition des classes (3 classes à Amagney et 2 classes à Vaire)
- Autorise le Maire à cette décision.

13 voix pour

Le Maire rappelle la délibération du 19 février 2018 autorisant la création d'une cantine et d'un périscolaire à Amagney pour les élèves qui fréquentent l'école située sur Amagney (RPI Vaire-Amagney).

Commenté [MA2]
019-35

L'accueil est assuré le matin de 7h30 à 8h30, de 12h00 à 13h30 et le soir de 16h à 18h30, le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi en période de classe, et se tiendra dans les locaux prévus à ce effet au 2 Rue des Grands Prés 25220 AMAGNEY.

Le repas de midi sera servi dans ces locaux pour les enfants.

La Commune d'Amagney, dans l'exercice de sa compétence dans le domaine de l'enfance, propose de confier à un délégataire, une mission de service public pour la gestion et l'exploitation des structures d'accueil périscolaires et des mercredis (plan Mercredis) de la Commune, avec restauration.

Le délégataire assurera la gestion continue du service, dans le respect de la réglementation, des droits et de la sécurité des enfants, des familles et des tiers, des biens et des locaux mis à disposition, dans une parfaite transparence technique et financière.

Cette délégation inclut :

- L'organisation, l'animation et la gestion des accueils périscolaires (accueil du matin, du midi et du soir)
- L'organisation, l'animation des mercredis
- Le recrutement de l'équipe d'animation selon la législation en vigueur
- La fourniture du matériel pédagogique nécessaire aux activités

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le choix de confier à l'association LES FRANCAS du Doubs, la concession de service public pour la gestion et l'exploitation des structures d'accueil périscolaires et des mercredis de la commune

- APPROUVE la convention avec l'association LES FRANCAS du Doubs (convention consultable en Mairie)

- AUTORISE le Maire à signer La convention « tous ensemble pour éduquer » avec l'association LES FRANCAS du Doubs, pour une durée de 3 ans et 4 mois à compter du 2 septembre 2019 jusqu'au 31 décembre 2021 et tous les documents afférents à la mise en œuvre de la présente délibération et à faire exécuter tous les actes en découlant

- AUTORISE l'inscription des crédits budgétaires

13 voix pour

La délibération concernant la convention d'occupation précaire pour installation de ruches est ajournée.

Le Maire rappelle au Conseil la délibération du 8 décembre 2014 se rapportant aux conventions de mise à disposition de salles communales.

Commenté [MA3]
019-36

La salle de classe n° 4 n'étant pas occupée durant l'année scolaire 2019/2020 elle sera proposée ponctuellement à la location.

Le Conseil Municipal approuve la convention de location proposée moyennant un tarif de : 200 € la journée : **1 voix contre, 3 abstentions et 9 voix pour**

Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) permet d'aider les ménages en difficulté par le biais notamment de l'attribution d'aides financières directes mais aussi par la mise en place d'actions d'accompagnement social et la mobilisation de dispositifs de logements temporaires, d'insertion ou d'hébergement d'urgence, pour une contribution à hauteur de 0.61€ par habitant (tarif identique aux années 2014, 2015, 2016, 2017 et 2018). Le Fonds d'Aide aux Accédants à la propriété en Difficulté (FAAD) a pour objectif de soutenir les ménages dans la poursuite de leur projet immobilier, pour une contribution à hauteur de 0.30 € par habitant (tarif identique aux années 2014, 2015, 2016, 2017 et 2018).

Commenté [MA4]
019-37

Le Maire précise que le recensement INSEE de la population (12/2018) fait ressortir un nombre de 807 habitants pour Amagney en 2019. Le coût de participation de la commune à ces deux fonds serait de 734.37 €.

Le Conseil Municipal décide de ne pas contribuer au FSL et FAAD : **1 voix contre, et 12 voix pour**

Concernant les indemnités allouées aux comptables du Trésor, le Maire expose qu'une nouvelle délibération doit être prise suite au changement de trésorier au 1^{er} janvier 2019.

Commenté [MA5]
019-38

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté en date du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes,

Décide :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de : 100 %,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame Jacqueline JEANNIN,
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 30.49 €.
- Autorise le Maire à signer tous documents se rapportant à l'exécution de cette décision.

1 abstention et 12 voix pour

Décision modificative n°1 concernant le budget forêt. Régularisation : report résultat CA 2017 non inscrit au BP 2018 de 0.32 € : **13 voix pour**

Commenté [MA6]
019-39

Décision modificative n°1 concernant le budget lotissement Champlie :

Commenté [MA7]
019-40

Fonctionnement dépenses

023 Virement à la section d'investissement 30 799.50 €

TOTAL 30 799.50 €

Fonctionnement recettes

002 Virement à la section d'investissement 30 799.50 €

TOTAL 30 799.50 €

Investissement dépenses

TOTAL 0

Investissement recettes

1068 Excédent de fonctionnement N-1 : besoin de financement - 30 799.50 €

021 Virement de la section de fonctionnement 30 799.50 €

Le résultat prévisible fin 2019 reste identique (=0 euros) : **13 voix pour**

Les compétences voirie, parcs et aires de stationnement, distribution publique de gaz et d'électricité, infrastructures de véhicules électriques, réseaux urbains de chaleur et de froid, extension et création de cimetières et crématoriums sont transférées à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, au 1^{er} janvier 2019, devenue Grand Besançon Métropole au 1^{er} juillet 2019.

Commenté [MA8]
019-41

Afin de pouvoir apurer sur l'exercice 2019 certaines dépenses et recettes de 2018, la commune doit en délibérer expressément. Les dépenses et recettes concernées en accord avec la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (Grand Besançon Métropole au 01/07/2019) correspondent :

- aux dépenses en fonctionnement dont le service a été fait en totalité avant le 01/01/2019,
- aux dépenses d'investissement correspondant à des remboursements de dépenses réalisées pour le compte de la commune par une autre collectivité/structure avant le 01/01/2019,
- aux recettes de fonctionnement dont le service a été fait en totalité avant le 01/01/2019.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal, dans le cadre du présent rapport, d'autoriser la prise en charge directe par la Commune, sur l'exercice 2019, des dépenses et des recettes 2018 suivantes :

Opération TEPCV Rénovation de l'éclairage public : travaux réalisés en 2018

Avis de Sommes à payer du 19/12/2018 :

20% des travaux HT non subventionnés restant à charge : 1 171.44 €

Rémunération assistance maîtrise d'ouvrage : 554 €

La Commune percevra par ailleurs, sans nécessité d'une délibération spécifique, les recettes d'investissement correspondant à des remboursements de dépenses réalisées par la Commune avant le 01/01/2019 (FCTVA et subventions notamment, totalement ou au prorata des dépenses réalisées avant transfert).

Le Conseil municipal approuve la prise en charge, sur l'exercice 2019, par la Commune, des dépenses et recettes ci-dessus listées : **13 voix pour**

Pour rappel, à l'occasion de la création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, devenue Grand Besançon Métropole au 1^{er} juillet 2019, et du transfert de compétences des communes membres vers l'EPCI, une Commission locale d'évaluation des charges transférées (« CLECT ») a été mise en place.

Commenté [MA9]
019-42

La délibération communautaire du 28 mai 2014 de création de la CLECT, complétée par la délibération du 19 janvier 2017 de renouvellement de la CLECT suite à l'extension de périmètre de la communauté d'agglomération, a décidé que cette commission serait composée des membres de l'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, ainsi que du Trésorier à titre d'expert. Conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, elle comprend donc des membres de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de la communauté d'agglomération.

Cette commission s'est réunie le 7 février 2019, en vue de valider le montant prévisionnel des transferts de charges liés aux transferts de compétences effectués le 1^{er} janvier 2019 (rapport n°1). Elle a également validé les dispositions spécifiques qui s'appliqueront au transfert de la compétence voirie, parcs et aires de stationnement (rapport n°2). Le Conseil municipal est invité à approuver les modalités et résultats prévisionnels du calcul des charges transférées en 2019.

VU l'arrêté préfectoral n° 7066 du 23 décembre 2000 portant création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à compter du 1^{er} janvier 2001,

VU le IV de l'article 1609 nonies C du CGI,

VU les rapports de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 7 février 2019 joints en annexe,

Le Conseil Municipal approuve les modalités et le montant prévisionnel des charges transférées au Grand Besançon dans le cadre du transfert de compétences effectué le 1^{er} janvier 2019 décrits dans le rapport n°1 de la CLECT du 7 février 2019.

Le Conseil Municipal approuve les modalités et le montant prévisionnel des dispositions spécifiques relatives au transfert de la compétence voirie, parcs et aires de stationnement (emprunts affectés, dispositif de soutenabilité et bonus état de chaussée) décrits dans le rapport n°2 de la CLECT du 7 février 2019. **13 voix pour**

Le Maire expose au Conseil Municipal l'estimation pour l'acquisition pour l'école :

Commenté [MA10]
019-43

- d'un ordinateur portable d'un montant de 629.80 € TTC
- d'un vidéoprojecteur d'un montant de 1 847.04 € TTC
- de 6 ordinateurs d'un montant de 3 895.74 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Sollicite de l'Etat l'attribution d'une subvention au titre de la DETR pour l'achat des ordinateurs et du vidéoprojecteur dont le montant total s'élève à 6 372.58 € TTC et s'engage à financer le solde par inscription des crédits nécessaires au budget
- Se prononce sur le financement suivant :
 - o fonds libres 4 460.81 €
 - o subvention 1 911.77 €
- Autorise le Maire à poursuivre l'ensemble des démarches administratives et financières nécessaires ainsi qu'à signer les documents en résultant : **13 voix pour**

Le Maire expose que le matériel informatique sur lequel sont installés les logiciels MAGNUS a été acquis en 2016 et a lieu d'être remplacé en 2020, car il sature et il faut installer les nouveaux logiciels. Le Maire propose le renouvellement de ce matériel, selon le cahier des charges proposé par le service informatisation des communes, du Conseil Général. Le montant du matériel est chiffré à 1 549.16 € HT (l'imprimante n'est pas remplacée). Il précise qu'une aide financière au titre de la DETR peut être demandée.

Commenté [MA11]
019-44

Le Conseil Municipal :

- Accepte le renouvellement du matériel informatique pour un montant de 1 549.16 € HT
- Sollicite une aide financière DETR auprès des services de l'Etat
- Autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à ce projet
- Accepte de financer ce projet et se prononce sur le plan de financement suivant :
 - Fonds libres 1 084.41 €
 - Subvention 464.75 €
- S'engage à renouveler le matériel dans les 2 ans à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention

13 voix pour

Voirie rue Marcel Troncin :

Commenté [MA12]
019-45

Le Maire expose que dans le cadre du transfert, au 1^{er} janvier 2019 de la compétence Voirie, Parcs et aires de stationnement à la Communauté Urbaine du Grand Besançon Métropole, il a été convenu, dans une logique de souplesse, de proximité et donc dans un souci de programmation ascendante des investissements, que les communes pouvaient verser des fonds de concours pour les compléments de l'enveloppe GER accordée par le secteur concerné. Ce complément en GER représente le surcoût de la prestation demandée par la commune pour de la qualité ou esthétique plus importante pris en charge à 100 % du différentiel par fonds de concours dans la limite de 50 % du coût total de l'opération. Pour le programme 2019, il est prévu la réalisation de l'aménagement de la rue Marcel Troncin à Amagney tel que présenté en séance.

Le Conseil Municipal, donne son accord pour le versement d'un fonds de concours à hauteur d'environ 20 000 € Ht représentant le surcoût lié aux aménagements de sécurité et à la modification des trottoirs. Pour information, le coût total de l'opération est de 95 000 €. Le versement du fonds de concours interviendra en une fois à la fin de l'opération sur la production d'un titre de la Communauté Urbaine du Grand Besançon Métropole. La commune s'engage à inscrire au budget primitif 2020 cet investissement. **13 voix pour**

Le Maire informe le conseil municipal que la société Elypse est intéressée pour acheter une partie de la parcelle cadastrée AA 499.

Commenté [MA13]
019-46

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, 13 voix pour :

- Autorise le Maire à vendre 1 280 m² au prix de 50 euros le m², à prendre sur la parcelle AA 499 et pour un montant total de 64 000 euros.
La parcelle est vendue dans l'état non viabilisée à la société Elypse.
- Mandate, sous réserve d'acceptation de ces conditions, le Maire, pour signer l'acte de vente.

La vente se fera chez Maître CARTIER à Baume Les Dames.

Questions diverses :

Pour information les arbres de nos forêts (frênes, résineux, hêtres...) se meurent, soit suite à la sécheresse, soit suite des maladies.

Le traditionnel repas des anciens aura lieu le samedi 14 décembre 2019 à la salle socioculturelle de la Mairie. La distribution des colis pour ceux qui ne viennent pas au repas sera faite la veille au même endroit.

Le projet de micro crèche est bien avancé. Le permis de construire est en cours d'instruction. L'ouverture est prévue pour juillet 2020.

Le Maire rappelle qu'une réunion sera organisée pour les prochaines élections et annonce qu'il se représentera aux élections municipales.

Le périscolaire a une fréquentation en augmentation constante. Le midi, environ 36 enfants sont inscrits à la cantine et le mercredi 14 enfants sont inscrits.
Les parents sont satisfaits et ravis de ce nouveau service.
Les travaux ont été terminés dans les délais. Le Maire remercie sincèrement toutes les entreprises.

Le Maire clôt la séance